

Commune de FREHEL
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 27 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 27 novembre, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant le présente séance, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 21 novembre 2014

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, MAIGNAN Mélanie, ANDRE Michèle, BERGONZI Sabrina, MEHOUS Josiane, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, POINSOT Jean-Pierre, BERNARD Claude, GIRARD Jacques, PANNETIER Laurent,

Etaient absents, représentés : DROGUET Stéphan représenté par Moisan Michèle, RIO Isabelle représentée par Sabrina BERGONZI, TADIER Joële représentée par CHOLET Didier, PINAUD Bernard représenté par BERNARD Claude.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 4

Madame MAIGNAN Mélanie candidate est élue secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du jeudi 23 octobre 2014 est approuvé et signé par les membres du conseil municipal ayant assisté à celle-ci. Madame ANDRE Michèle fait remarquer qu'elle s'était excusée pour cette réunion et qu'elle n'a pas été représentée conformément à sa demande. Monsieur POINSOT Jean-Pierre fait remarquer que le procès-verbal de cette réunion fait allusion au huis clos demandé à la fin de la réunion et pense que ce point n'aurait pas dû apparaître dans le procès-verbal.

Délibération n° 2014-2-160 : Autorisation donnée au Maire pour le dépôt du Permis d'Aménager du lotissement du « Domaine de la Grande Abbaye » :

Le Cabinet « Atelier du Marais », en charge de l'étude du projet, est présent à cette réunion afin de présenter aux élus l'aménagement futur de la zone. Il s'agit d'une zone d'habitat, d'activités et de services. L'aménagement et le règlement proposés de cette zone sont conformes aux différents documents approuvés par le passé par le Conseil Municipal à savoir : le Schéma Directeur Pluvial, le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dinan.

Le Cabinet procède à la présentation des différentes parties de l'aménagement futur : description des lots, desserte, cheminement interne piétonnier et cyclable, accès des lots, volet paysager, traitement des eaux pluviales et des eaux usées, raccordement aux différents réseaux.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré par 16 voix pour, et trois contre :

DECIDE de VALIDER l'ensemble du contenu des pièces relatives au permis d'aménager concernant le lotissement « Domaine de la Grande Abbaye » ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches (dépôt du Permis d'Aménager) et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2014-2-161 : Période de perception de la taxe de séjour :

Madame le Maire propose préalablement au vote des tarifs publics 2015, que la perception de la taxe de séjour puisse coïncider avec la date d'ouverture du camping municipal soit le 1^{er} avril de chaque année. Ainsi la perception de la taxe de séjour s'effectuerait du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année pour l'ensemble des hébergements soumis à cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la perception de la taxe de séjour du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

Délibération n° 2014-2-162 : Tarifs publics 2015 :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des Finances donne lecture des propositions de la commission finances concernant les tarifs publics applicables à compter du 1 janvier 2015. La majorité de ces tarifs n'ont pas été modifiés par rapport à l'année 2014. Une étude comparative a été menée en appliquant le taux d'inflation de la période 2009 -2014 sur les tarifs 2009 et le taux d'inflation 2014 sur les tarifs 2014. Cette étude a conduit la commission à proposer le maintien de la plupart des tarifs.

LOCATIONS DE SALLES				
	Commune 1 jour	Commune 2 jours	hors commune 1 jour	hors commune 2 jours
Salle des Fêtes				
mariage buffet banquet	165	250	211	315
vin d'honneur	62		70	
réunion AG sans repas	gratuit		103	
exposition vente (occupation à but lucratif)	211	315	304	455
associations communales (2 gratuites maximum par an)	62			
Grande Abbaye				
vin d'honneur	48		60	
buffet froid	100	150	119	176
exposition estivale (sauf si nettoyage par	47			

l'occupant)				
forfait horaire pour occupation à but lucratif)	16		23	
Salle des fêtes - Grande Abbaye				
forfait occasionnel (pique-nique)	62		62	
DROITS DE PLACE marchés Fréhel / Sables d'Or / Vieux Bourg	Abonnés (au mètre linéaire)	Occasionnel (au mètre linéaire)		
hors saison	0,88 + 1,78 EDF/ marché	1,04 + 1,78 EDF /marché		
Saison (juillet et août)	1,61 + 1,78 EDF / marché	1,93 + 1,78 EDF/ marché		
démonstrateur		5,20 + 1,78 EDF		
DROITS DE PLACE des Commerces sur le camping	commerce fixe	commerce itinérant		
ml/jour (EDF facturé au kW)	1,61			
forfait mensuel		78		
DROITS DE PLACE (extérieur)				
brocanteurs antiquaires		4,10 / ml / exposant (hors électricité)		
ABONNEMENT JOURNAL				
abonnement annuel		38,50		
LOCATION WC AUTONOMES				
associations et particuliers (pour 24 heures)		53		
FACTURATION DE TRAVAUX AUTRES COLLECTIVITES				
A l'heure réelle effectuée		22		
CANTINE SCOLAIRE				
Tarif unitaire		2,20		
TAXE DE SEJOUR		Adultes (+ 13 ans)		
hôtel sans étoile - meublé de 4è Cat	0,40 / nuit	taxe de séjour applicable du 1er avril au 30 septembre		

hôtel 1 étoile - meublé de 3 ^e catégorie	0,50 / nuit	
hôtel 2 étoiles - meublé de 2 ^e catégorie	0,70 / nuit	
hôtel 3 étoiles - meublé de 1 ^e catégorie	0,80 / nuit	
campings 1 et 2 étoiles	0,20 / nuit	
campings 3 et 4 étoiles	0,25 / nuit	
CIMETIERE	Concession	Columbarium
15 ans		284
30 ans	100	568
50 ans	150	
CYBERCOMMUNE	Commune	Hors commune
Abonnement familial internet illimité	52	73
abonnement individuel internet illimité	35	48
sans abonnement heure internet comprise	3,30	4,75
sans abonnement 1/2 heure internet comprise	2,25	3,20
sans abonnement heure sans internet	1,75	2,45
sans abonnement 1/2 heure sans internet	1,25	1,75
impression la page (écriture normale)	0,20	0,20
impression la page couleur	0,60	0,60
impression papier couleur	0,20	0,20
impression papier photo	2,90	2,90
demandeurs d'emploi (sur présentation de justificatifs)	gratuit	gratuit
PHOTOCOPIES	Public	Associations

format A4	0,25	0,15	
Format A4	0,60	0,30	
couleur			
format A3	0,30	0,15	
format A3	0,65	0,35	
couleur			
MOUILLAGES	Commune	Etat	
Port barrier	80	68	
TARIFS ANIMATIONS	Manège	Marionnettes	Cirques
	21/ jour	gratuit	109/jour
OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL			
par m ² sur le territoire communal, y compris camping et hors Sables d'Or	22,00		
par m ² sur le site de Sables d'Or	22,00		
SALLE DE TENNIS			
Jeton pour éclairage de la salle	1,75		
heure de tennis en salle	7,50/ heure		
BIBLIOTHEQUE (prêts gratuits)	facturés (si non rendus ou perdus)		
Roman (adultes)	25,00		
CD audio (adultes et enfants)	15,00		
DVD	35,00		
livres documentaires et BD (adultes)	35,00		
livres (BD albums romans documentaires) enfants	25,00		

GARDERIE		1 heure	2 heures	3 heures	4 heures
Dans le cas d'un seul enfant tarification à la 1/2 heure : 0,70 €	1er enfant	1,15	2,00	2,60	3,30
	2ème enfant	0,90	1,40	2,00	2,70
	<i>total</i>	2,05	3,40	4,60	6,00
Goûter : 0,50 €	3ème enfant	0,60	0,90	1,30	1,70
	<i>total</i>	2,65	4,30	5,90	7,70

TARIF CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG

PERIODE	pleine saison 15 juin au 15 septembre	hors saison
Personne de plus de 7 ans	3,85	2,85
Enfant de 4 à 7 ans	1,65	1,25
Caravane ou tente	2,75	2,05
Voiture	2,40	1,75
Bateau	1,35	1,00
Moto	1,00	0,70
Camping-car	5,10	3,55
Electricité	2,45	2,45
Chien	1,00	0,60
Voiture visiteur	1,85	1,45
Garage mort	5,10	3,75
Garage mort branché EDF	11,90	
Garage mort 10 juillet au 15 août	9,65	
Adaptateur non restitué	30,00	30,00
TAXE DE SEJOUR du 1er Avril au 30 septembre		
0,20 €/ personne de plus de 13 ans / jour		

AIRE de CAMPING -CARS

Stationnement pour 24 heures	6,00
Accès borne service	4,00

Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2014-2-163 : Approbation du rapport annuel du service d'assainissement collectif :

En vertu de l'article L.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des finances, après lecture commentée du rapport dressée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation du rapport annuel du service d'assainissement collectif, document transmis préalablement aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le rapport annuel du service d'assainissement collectif

Délibération n° 2014-2-164 : Communauté de Communes du Pays de Matignon ; Modification des Statuts :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire réuni le 27 octobre 2014 a adopté les modifications suivantes :

- **Adhésion à un syndicat mixte** lui permettant d'adhérer gratuitement au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ;
- **Aménagement et gestion d'une aire de passage pour regroupements familiaux**

Conformément aux articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente est invitée à se prononcer sur ces modifications des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-27,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Matignon en date du 27 octobre 2014 :

Accepte à l'unanimité la modification des statuts suivante:

A)

Article 2 : Objet et compétences de la communauté

2.2. Compétences de la communauté de communes

C- Autres compétences

C.5 – Adhésion à un syndicat mixte

La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

Accepte par 16 voix pour, une voix contre et deux abstentions la modification suivante :

B)

Article 2 : Objet et compétences de la Communauté

2.2. Compétences de la Communauté de Communes

A. Compétences Obligatoires

A.1-Aménagement de l'espace

Les actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace concernent :

§ L'aménagement et la gestion d'une aire de passage pour regroupements familiaux.

Délibération n° 2014-2-165 : Convention Commune/Syndicat Départemental d'Energie, modification d'une ligne électrique souterraine Avenue Victoria à Sables d'Or les Pins :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'entreprise Allez et Cie, qui est chargée par le Syndicat Départemental d'Energie de la mise en conformité d'une ligne électrique.

L'entreprise sera amenée à pénétrer sur la propriété communale afin d'effectuer la mise à terre du réseau, conformément au plan joint et objet de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention jointe et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energie.

Délibération n° 2014-2-166 : Convention Commune /Familles Rurales :

Madame le Maire donne lecture de la convention à passer entre la Commune et L'association familiales rurales qui a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion du service d'animation itinérante pour personnes âgées fragilisées « Cap Age » sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Matignon. Le montant de la participation annuelle pour ce service est fixé à 0,70€ par habitant, soit 1192,10€. Elle est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

Délibération n° 2014-2-167 : Acception d'un don :

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme et M DARRAS, demeurant au 13, rue du Moulin à Fréhel, dans lequel ils font part du souhait de faire don à la commune d'une collection d'une centaine de minéraux, enrichie au fil de divers voyages.

Ils précisent que cette collection serait intéressante pour l'établissement scolaire. Ils demandent en contre- partie, qu'une plaque indiquant les noms des donateurs soit posée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte le don tel que présenté et charge Madame le Maire de s'informer auprès de l'assureur de la collectivité sur la couverture de cette collection.

Délibération n° 2014-2-168 : Programme voirie 2015 :

Madame le Maire donne lecture de la liste des voies communales susceptibles d'être inscrites au titre du programme communautaire. L'enveloppe disponible est fixée à 72 732,35€ ; 68 692,50€ au titre de l'enveloppe 2015 auquel s'ajoute la somme de 4 039,85€ au titre du reliquat 2014.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré décident de retenir le programme suivant pour 2015 :

Appellation	Solution Technique	montant
La Brousse- Chapelle Anizan	Enrobé	33 180,00€
Allée des Bruyères	Tri Couche	7 344,00€
Allée des Tziganes	Tri Couche	2 584,00€
Epine-Briend Le Haut Carrien	Tri Couche	10 880,00€
Rue de l'Egramet	Tri Couche	8 364,00€

	Total	62 352,00€
--	-------	------------

Le reliquat non utilisé en 2015 soit la somme de 10 380,35€ sera reporté sur le programme 2016.

Délibération n° 2014-2- 169 : Voirie communautaire ; changement de catégorie d'une voie communale :

_Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la partie de voie communale située Rue des Sports et comprise entre les routes départementales n° 117 et 34 est rapidement dégradée du fait de la mise en place de la déviation des poids lourds. Elle propose donc que ce tronçon soit classé en 1^{er} catégorie. Ce classement permettra à la communauté de communes de modifier le programme d'entretien en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ACCEPTE le classement du tronçon défini ci-dessus en 1^{er} catégorie.

Délibération n° 2014-2-170 : Aménagement de la rue du Moulin ; avenant au marché initial :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des prestations supplémentaires mineures ont dû être exécutés au fil des travaux d'aménagement de la rue du Moulin. Le montant de ces prestations s'élève à 2975,13€ HT. Il y a donc lieu de passer un avenant au marché initial. Le montant du marché passe donc de 67 924,78€ TTC à 71 494,93€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché initial pour un montant de 2975,13€ HT soit 3570,16€ TTC.

Délibération n° 2014-2-171 : Aménagement des trottoirs devant la poste :

Madame le Maire signale que les trottoirs situés en face de la poste rue de la Grande Abbaye sont très dégradés et qu'elle a souhaité que les travaux de rénovation soient exécutés avant la mauvaise saison. L'entreprise COLAS BAIE D'ARMOR a entrepris des travaux de rénovation pour la somme de 9337,45€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des travaux exécutés pour la somme de 9337,45€ HT soit 11 204,94€ TTC.

Délibération n°2014-2-172 : Agents communaux ; Habilitation électrique :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du personnel communal, informe les membres du Conseil Municipal que les agents interviennent quelque fois pour des réparations mineures sur le réseau électrique (changement d'ampoules, de néons, de fusibles, réparation de prises de courant, mise en place des illuminations, etc...). L'ensemble de ces interventions supposent que les agents soient habilités à travailler sur réseau.

Monsieur CAILLOT propose que certains agents puissent suivre une formation pour qu'ils soient habilités à intervenir ponctuellement.

La société CIFAC propose une formation de deux jours pour 10 agents maximum pour un coût de 1320€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE le Maire à signer le contrat de formation avec la société C.I.F.A.C pour un montant de 1320€.

Délibération n° 2014-2- 173 : Travaux au camping municipal :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux validés par la commission vont être entrepris au camping municipal et propose de les lister ainsi qu'il suit :

Mise aux normes des bornes électriques pour la zone commerciale : L'entreprise Allez et Cie a fourni un devis des travaux pour un montant de 9595,08€ TTC

Mise aux normes des bornes électriques pour les campeurs : L'entreprise Allez et Cie a fourni un devis des travaux pour un montant de 5835,53€ TTC

Fourniture et agencement de deux modules en remplacement des deux tourelles démolies : Le devis de l'entreprise retenue « Module Création », s'élève à 56263,38€TTC

Démolition de deux tourelles (blocs n° 10 et 12) ; Branchement des deux tourelles sur le réseau d'assainissement collectif, aménagements extérieurs : L'entreprise SRTP a fourni un devis pour la somme de 51887,00€ HT soit 62264,40€ TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE l'ensemble des travaux énoncés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants.

Délibération n° 2014-2-174 : Demande d'occupation du domaine public :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier au sujet d'une demande de commerce avec un camion ambulant. Préalablement à la réponse qu'elle doit rédiger, elle souhaite connaître l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

EMET un avis défavorable à ce commerce ambulant.

Délibération n° 2014-2-175 : Concours fleurissement ; validité d'un bon d'achat :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une administrée à qui avait été attribué un bon d'achat d'un montant de 40€ au titre du concours des maisons fleuries 2012, n'a pas fait usage de celui-ci dans l'année d'obtention de ce bon. Elle pensait que le bon d'achat était utilisable uniquement dans un magasin de fleurs. Elle a donc utilisé le bon d'achat dès l'ouverture du nouveau magasin de Fréhel.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ce bon d'achat émis en 2012, pour un emploi en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de valider le bon d'achat 2012 pour un emploi en 2014.

AFFAIRES et QUESTIONS DIVERSES :

Mise à disposition d'un parc de vélos électriques au camping municipal :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société « Armor Cycles Locations » propose de mettre en location à l'usage des clients du camping municipal des vélos électriques. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'obtenir de plus amples renseignements sur cette prestation avant d'engager la commune. Elle

propose d'aborder ce dossier lors du prochain bureau municipal de sorte qu'une décision puisse être prise au conseil municipal du 18 décembre prochain.

Rétrocession de la voirie privée du lotissement « Le Hameau de Resnel » :

Madame le Maire donne lecture de la copie du courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui a été adressé en réponse au Président de l'Association Syndicale Libre « Le Hameau de Resnel » et qui concernait la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement.

Ce courrier rappelle qu'à défaut de convention signée entre le lotisseur et la commune lors de l'instruction du permis de lotir, la commune est en droit de refuser la rétrocession de la voirie. Pour rappel, ce type de convention a été signé avec la SECIB pour ce qui concerne le lotissement du Moulin.

Application du droit des sols :

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) dispose qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, la commune ne pourra plus compter sur les services de la Direction des Territoires et de la Mer pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes du Pays de Matignon envisagerait de créer un syndicat mixte afin de reprendre pour les comptes des collectivités l'instruction des autorisations. Compte tenu des rapprochements des Communautés en cours de discussion au niveau de l'Etat, il se pourrait que cette compétence soit assurée par une nouvelle communauté issue de la Communauté de communes de Matignon et de Plancoët. Un accompagnement par convention d'une durée maximale d'une année est prévu pour les collectivités qui le souhaitent afin d'assurer ce transfert. D'autres informations seront transmises aux élus au fur et à mesure de l'avancement des consultations. La commune devra se positionner avant l'échéance de juillet 2015.

Zone Artisanale ; Vente de lots libres :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure a permis de récupérer deux terrains dans la zone artisanale au motif que les acquéreurs n'avaient pas construit dans le temps imparti. Des acquéreurs se sont fait connaître depuis. Afin de renseigner au mieux le notaire chargé de la rédaction des actes de cession, il conviendrait de fixer le prix de vente de ces deux terrains et de choisir les acquéreurs. Madame le Maire propose que ce sujet soit abordé par le Conseil Municipal à l'issue d'une réunion de travail avec la commission compétente.

Route du rhum 2014 :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'elle assisté à une réunion en préfecture le 26 novembre dernier qui avait pour but de tirer les enseignements de cette mobilisation. Elle a fait part de la vive déception des bénévoles venus tenir un stand au Cap Fréhel dont l'installation avait été validée par la Préfecture et qui ont dû quitter les lieux. Un compte rendu de cette réunion sera transmis à la collectivité.

Noël du personnel communal :

La remise des cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal est prévue le samedi 19 décembre à partir de 17h30 à la Grande Abbaye. L'ensemble du Conseil Municipal est invité.

Téléthon 2014 :

Le téléthon édition 2014 est organisé à Fréhel le 5 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le Maire,

La Secrétaire,